

► FONCTION PUBLIQUE

## Réforme territoriale : les directeurs généraux des collectivités veulent faire entendre leur voix

Le 68<sup>e</sup> congrès du Syndicat national des directeurs généraux des services des collectivités territoriales, qui s'est tenu à Evian du 22 au 25 octobre 2008, a été l'occasion d'un bilan mitigé de l'application de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la fin de détachement sur l'emploi fonctionnel lors des élections municipales et cantonales qui se sont déroulées au printemps 2008.

Le fait pour les nouveaux élus de se séparer des principaux collaborateurs de leurs prédécesseurs tend à devenir systématique (v. AJDA 2008. 1688). Le délai de six mois après l'élection de l'autorité territoriale, qui avait été conçu comme une période permettant à l'élu de tester la loyauté des cadres dirigeants en place, permet surtout à ceux-ci de retrouver un autre poste. Ce phénomène rend les conditions de leur départ moins déplaisantes que la mise en œuvre de l'article 53. D'autant que le respect par les élus des formes exigées par la loi s'est généralisé. Ce qui fait que les contentieux devraient être peu nombreux.

Cependant, le fait que leur siège soit de plus en plus éjectable ne saurait réjouir les directeurs généraux, même s'ils en ont

admis le principe. D'autant que le phénomène n'est plus seulement politique. Au lendemain des élections, relève dans son rapport moral Stéphane Pintre, président du syndicat, « même sans changement d'orientation politique de la municipalité et même sans changement à la tête de l'exécutif, il y a de plus en plus de cas de renouvellement des équipes de direction générale ».

Le congrès d'Evian a été, par ailleurs, pour les directeurs généraux, l'occasion d'exprimer leur souhait de prendre leur place dans les débats autour des réformes à venir de la fonction publique et des collectivités territoriales. Ils y ont été encouragés par le président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, venu dialoguer avec eux sur ces questions, et qui les a invités à approfondir leur réflexion pour la présenter au comité Balladur. En revanche, le président de l'Assemblée nationale a marqué un fort scepticisme quant aux chances de voir aboutir leur demande d'une définition législative de leurs compétences. Une évolution qui ne lui paraît « guère à l'ordre du jour ».

M.-C. M.